

Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°02/2020

**ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE
ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT
RUINE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et :

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente (RIB)

N° du compte bancaire (RIB)

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu (RIB)

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente (RIB)

N° du compte bancaire (RIB)

C) Groupement

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

- Au capital de : dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro :

Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de

l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès

Désigné ci-après par "le fournisseur"

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert sur offres des prix n°02/2020 a pour objet : achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

ARTICLE 2 : LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage »

ARTICLE 3 : CONSSISTANCE ET CARACTERISTIQUE DU MATERIEL INFORMATIQUE

La consistance et les caractéristiques du matériel informatique sont définies dans le bordereau des prix détail estimatif ci-après.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » ;
3. Le bordereau des prix détail-estimatif ;
4. Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes. Promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 Chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;

- Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T) ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3025-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3026-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement de dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;
- Circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances et de la réforme de l'Administration n° 9/20/DEPP relative aux mesures d'accompagnement au profit des Etablissements et Entreprises Publics pour assurer des souplesses dans la gestion pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie des coronavirus « Covid – 19 » ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera notifiée à l'attributaire du marché conformément à l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le matériel informatique objet du présent appel d'offres ouvert doit être livré en totalité dans un délai de **45 jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service du maitre d'ouvrage prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, et ce conformément à l'article 40 du CCAG-T.

Dans le délai imparti, **le matériel informatique objet du présent appel d'offres ouvert doit faire l'objet d'une livraison unique.** *

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION

1. Lieu de livraison

- La livraison, l'installation, la mise en état et le démarrage du matériel seront effectués par les soins du prestataire à ses frais et sous sa responsabilité et interviendront dans les locaux de l'ANRUR,
- Les frais de transport, livraison, installation, manutention, assurance, droit de douane, taxes et tous frais engagés par le prestataire pour assurer ces fonctions, sont à sa charge et compris dans les prix proposés.

Le titulaire doit livrer le matériel objet de présent appel d'offres dans les lieux indiqués ci-dessus, et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
 - Les références du marché,
 - L'identification du titulaire,
 - L'identification des matériels livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques des matériels, quantités livrées...),
 - La répartition des articles par colis faisant ressortir, de façon apparente, le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu
- La livraison du matériel est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.
 - Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire.
 - Tous les frais qui résultent de la détérioration des matériels imputables à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.
 - Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.
 - Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

2. les opérations de vérification :

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent appel d'offres.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations des vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications de CPS. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif de matériel indiquée sur le bordereau de prix détail estimatif et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée lors de la procédure d'appel d'offres.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi

immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement et le remplacement rapide du matériel refusé tout en restant dans les délais contractuels. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison du matériel, il sera appliqué à l'encontre du fournisseur une pénalité journalière de **1‰ (un pour mille)** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **8% (huit pour cent)** du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire est fixé à : **10 000.00 DH (Dix mille dirhams)**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché et doit être constitué dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée suite à une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel informatique par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE- DÉLAI DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant initial du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert. Cette retenue de garantie pourra être remplacée à la demande du fournisseur par une caution bancaire.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du matériel informatique par le maître d'ouvrage.

La durée de garantie du matériel objet du présent appel d'offres ouvert est fixée à trois (3) ans.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.

- c) Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.
- d) Les pannes dues à l'usure normale ou à l'abus d'usage ne feront pas l'objet d'une réparation lors du délai de garantie ;
- e) Veiller à ce que le temps de réparation ne dépasse pas une semaine sachant que ce temps commence à être compté à partir de notification de prestataire par fax ou e-mail. Dans le cas de l'impossibilité de réparation au bout de la semaine, le prestataire est tenu de remplacer le matériel défectueux par un matériel identique en attendant la réparation du matériel défectueux. Si la réparation est impossible dans un délai d'un mois, l'ANRUR gardera le matériel de remplacement ; tout retard dans l'exécution de ces prestations sera imputé sur la durée de garantie ainsi que sur la libération de la caution définitive et retenu de garantie.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le prestataire n'aura droit à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert et ce, conformément aux stipulations de l'article n°25 du CCAG-T.

ARTICLE 13 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX

- Les prix du marché sont unitaires conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T. Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du matériel y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel ;
- Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement ;
- Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un décompte établi par le maître d'ouvrage après présentation de la facture (3 exemplaires) par le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.

Le décompte devra être conforme au bordereau des prix-détail estimatif et aux prestations effectivement réalisées.

L'Agence se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 15 : RECEPTION DU MARCHE

La réception provisoire et définitive seront prononcées conformément aux dispositions des articles n°73 et n°76 du C.C.A.G – T.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison du matériel. Cette date sera prise en compte d'une part pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard et d'autre part pour la fixation de l'échéance de garantie.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison du matériel reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert et aux prospectus présentés lors de la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 17 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article n°20 du C.C.A.G.T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 19 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sont celles prévues par l'article 69 du CCAG-T et du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis ce marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert sera opérée par la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;

- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- Les paiements prévus au marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des

Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement dudit marché ;
- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert, il sera fait application des dispositions des articles du chapitre IX du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

ARTICLE 22 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

<i>Serveur plus Onduleur</i>					
Prix N° 1	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire en DHS HT	Prix total HT
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Serveur HPE ProLiant DL380 Gen10 avec Raid ou équivalent :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Serveur Rackable sur rack 2U ▪ Processeur : Un Processeur Intel® Xeon-Silver 4210 (2.2GHz/10-core/13,75MB/85W) ou équivalent ▪ Mémoire : <ul style="list-style-type: none"> - 24 slots DIMM DDR4, prise en charge de RDIMM/LRDIMM, jusqu'à 2 933 Mbit/s, 3 To max. - Prise en charge de la mémoire enregistrée DIMM DDR4 ECC ; - RAM 64GB RDIMM, 2933MT/s, ▪ Contrôleurs de stockage : Contrôleur RAID interne : Smart Array P408i-a/2Go cache-batterie96w (RAID 0/1/5) ▪ Baies de disques : Baies avant : Jusqu'à 8 disques SAS ▪ Capacité demandé : <ul style="list-style-type: none"> - 1 x 1.92TB SATA RI SFF SC MV SSD 2.5in Hot-plug - 4 x 2.4TB SAS 12G 10K SFF SC 512e DS HDD 2.5in Hot-plug Hard Drive ▪ Adaptateur Ethernet 366 FLR 4-ports 1GbE ▪ 3 slots PCI-e 3.0 Ext ▪ 5 USB, iLO5 Standard, 1MicroSD slot ▪ VGA 16MB intégrée ▪ 2 Alim 500W HotPlug Low Halogen Platinum ▪ Format Rack 2U ▪ Rails EasyInstall avec Bras ▪ Livré avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Licence Windows Serveur 2019 WinSvrSTDCore 2019 OLP 16Lic NL Gov CoreLic ▪ Installation et de mise en place avec configuration nécessaire ▪ Service et maintenance : Garantie 3 ans 	U	1		
	<p>❖ Onduleur On-Line:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Onduleur - correction du facteur de puissance (PFC) – externe ▪ Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply): On-line ▪ Tension d'entrée: CA 200/208/220/230/240 V ▪ Intervalle de tensions d'entrée: AC 120 - 276 V ▪ Fréquence fournie: 50/60 Hz ▪ Fréquence requise: 40 - 70 Hz ▪ Connecteurs d'entrée: Bloc de raccordement ▪ Détails sur les connecteurs de sortie: Bloc de raccordement ▪ Tension de sortie: CA 200/208/220/230/240 V 50/60 Hz ▪ Capacité d'alimentation: 4500 Watt / 5000 VA ▪ Efficacité: 98% hi-efficiency mode, 94% online mode ▪ Batterie Type Extensible : Autonomie (max.): 19 min à charge de 70 % / 30 min à demi-charge ▪ Logiciel(s) inclus: Intelligent Power Software Suite ▪ installation et de mise en place avec configuration nécessaire <p>Service et maintenance: Garantie 3 ans</p>	U	1		

Ordinateur portable

Prix N° 2	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire en DHS HT	Prix total HT
	<p>❖ <u>Ordinateur portable Intel Core i5:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intel Core i5-7200U ▪ RAM 4 GB DDR4 ▪ Disque Dur : 500 GB ▪ Carte graphique Intel HD Graphics ▪ Ecran 15,6" HD anti-glare LED ▪ Clavier : Azerty Bilingue Arabe et Français ▪ Intel Wireless 802.11a/b/g/n/ac (1 x 1) Wi-Fi et Bluetooth® 4.0 ▪ Connecteurs : (intégrés ou avec Adaptateur) 2 ports USB 3.0, 1 port VGA , 1 port HDMI, 1 port RJ45 Gigabit ▪ Lecteur / Graveur : DVD+/-RW ▪ Webcam intégrée ▪ Sacoche : 1er choix (même marque que l'ordinateur portable) ▪ Souris sans fil : 1er choix (même marque que l'ordinateur portable) ▪ Système d'exploitation : Windows 10 Pro 64bits ▪ Garantie : 3 Ans 	U	4		
	<p>❖ <u>Ordinateur portable Intel Core i7:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processeur : Intel Core i7 7e Génération ▪ Mémoire vive (RAM) : 16Go DDR4 ▪ Disque Dur : 256Go SSD + 1To HDD ▪ Carte graphique : Minimum 2Go de mémoire ▪ Taille de l'écran : 15,6" pouces / Full HD ▪ Webcam intégrée : Webcam HD ▪ Clavier : Azerty Bilingue Arabe et Français ▪ Connecteurs : Minimum (intégrés ou avec Adaptateur) 2 ports USB 3.0, 1 port VGA , 1 port HDMI, 1 port RJ45 Gigabit ▪ Batterie : Autonomie minimum 6 heures ▪ Sacoche : 1er choix (même marque que l'ordinateur portable) ▪ Souris sans fil : 1er choix (même marque que l'ordinateur portable) ▪ Système d'exploitation : Windows 10 Pro 64bits ▪ Garantie : 3 Ans 	U	1		

Ordinateur de bureau

Prix N° 3	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire en DHS hors TVA	Prix total HT
	<p>❖ <u>Micro-ordinateur Intel Core i7:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Processeur : Intel Core i7-8700 (8ème génération) ▪ Mémoire Vive (RAM) : 16 Go DDR4 ▪ Disque Dur : 256 Go SSD + 1To HDD ▪ Lecteur / Graveur : Graveur DVD ▪ Carte Graphique : NVIDIA GeForce GTX 1050Ti 4Go GDDR5 avec Sorties Minimum VGA + HDMI ▪ Câbles Fournis : Câble RJ45 3m ▪ Système d'exploitation : Windows 10 Pro 64bits ▪ Ecran : Minimum 21" Pouces LED 16/9 avec Entrée et Câbles HDMI et VGA (Même marque que l'UC) ▪ Clavier : USB Azerty Bilingue Arabe et Français (Même marque que l'UC) ▪ Souris : USB (Même marque que l'UC) ▪ Garantie : 3 Ans 	U	4		
				TOTAL HT TVA 20% TOTAL TTC	

Appel d'Offres Ouvert N°02/2020

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 02/2020 passé en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Ayant pour objet : **Achat du matériel informatique au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.**

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) : **Ne pas remplir**

<p style="text-align: center;">DRESSE PAR</p> <p><i>Mr: SIRFAOU ALI</i> <i>chargé de la cellule informatique</i> <i>SJA</i></p>	<p style="text-align: center;">LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p><i>Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine</i> Mme Zahra SAHI</p>
<p style="text-align: center;">LE PRESTATAIRE</p>	<p style="text-align: center;">VISE PAR LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANRUR</p>
<p style="text-align: center;">APPROUVE PAR L'AUTORITE COMPETENTE</p>	